

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-711

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL2021-121 du 1^{er} octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dreux,

VU la délibération n° DEL2023-064 du 11 avril 2023 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement durable,

VU la délibération n° DEL2023-112 du 27 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n°E23000114/45 en date du 13 juillet 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dreux du 29 septembre 2023 à 9h au 31 octobre 2023 à 17h. Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et ce conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain FERRAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur Michel BACCARD ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés au Guichet Unique – 18 Rue des Gaults – 28100 Dreux pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site www.dreux.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur (enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme) – MAIRIE DE DREUX, Service Urbanisme, 2 rue de Châteaudun, 28100 DREUX

- ou également par voie électronique : urbanisme@ville-dreux.fr (objet du courriel : enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme),

ARTICLE 4 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- le 29 septembre 2023 de 9h à 12h – Mairie de Dreux – 2 rue de Châteaudun – 28100 Dreux
- le 13 octobre 2023 de 9h à 12h – Guichet unique – Rue des Gaults – 28100 Dreux
- le 31 octobre 2023 de 14h à 17h - Mairie de Dreux – 2 rue de Châteaudun – 28100 Dreux

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à remettre à M. le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours, pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de DREUX, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de Dreux et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, pendant un an, et publié sur le site internet de la commune www.dreux.com.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DREUX.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à DREUX, 25 AOÛT 2023

Le Maire,
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le